### **Autorisation d'exploitation : cession du droit à l'image**

Mr/Mme Né(e) le / /

Domicilié(e)

Ci-après, désigné « le cédant »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet du présent accord**

Le présent accord a pour but de préciser les conditions dans lesquelles le cédant l'association Vertou Volley-Ball Loisirs (VVBL) référencée sous le numéro R.N.A W442011149 à exploiter son droit à l'image, qui résulte de la prise de photographies et de vidéos du cédant dans le cadre des reportages réalisés pendant les entraînements, les matchs et les moments de convivialité organisés par le VVBL pour la saison 2017-2018.

**Article 2 : Étendue des droits cédés**

Le cédant autorise VVBL à fixer, enregistrer, reproduire et diffuser son image par tous les moyens techniques connus à ce jour et notamment le réseau Internet. L'image du cédant peut donc être diffusée sur tout support choisi par VVBL dans un but de communication.

Cependant, VVBL est tenu à s'abstenir de concevoir tout montage qui présenterait le cédant dans une situation déshonorante ou dévalorisante pour lui. D'autre part, il est interdit à VVBL de céder les droits visés dans le présent contrat à qui que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du cédant.

Enfin, la présente cession est valable pendant 5 ans à l'international à compter de la première diffusion.

**Article trois : Gratuité**

La présente cession est effectuée à titre gratuit. Le cédant ne pourra pas demander de rémunération a posteriori pour l'utilisation de son image dans les cas détaillés par les clauses précédentes.

**Article quatre : Litiges**

Tout litige relèvera de la juridiction de Nantes.

Fait à , le

Signature du cédant :